

**Tableau n° 18**  
**Les poussières d'amiante**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- <b>Asbestose</b> : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aigue, insuffisance ventriculaire droite.</p>	<p align="center">20 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 2 ans</p>	<p align="center"><b>Liste indicative des principaux travaux</b></p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.</li> <li>- Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : amiante-ciment, amiante-plastique, amiante-textile, amiante-caoutchouc, carton, papier et feutre d'amiante, enduit, feuilles et joints en amiante, garniture de friction contenant de l'amiante, produits moulés et isolants à base d'amiante.</li> <li>- Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.</li> <li>- Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : amiante projeté, calorifugeage au moyen de produits d'amiante, démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage.</li> <li>- Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et/ou annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.</li> <li>- Conduite de four.</li> <li>- Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.</li> </ul>
<p>- <b>Lésions pleurales bénignes</b> : avec ou sans modification des explorations fonctionnelles respiratoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pleurésie exsudative.</li> <li>- Epaissements pleuraux avec ou sans irrégularités diaphragmatiques.</li> <li>- Plaques pleurales plus ou moins calcifiées bilatérales, pariétales, diaphragmatiques ou médiastinales.</li> <li>- Plaques péricardiques.</li> </ul>		
<p>- <b>Mésothéliome primitif de la plèvre, du péricarde ou du péritoine.</b></p>	<p align="center">40 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 2 ans</p>	
<p>- <b>Autres tumeurs pleurales primitives.</b></p>		

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- <b>Cancer broncho-pulmonaire primitif.</b>	40 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 2 ans.	<p style="text-align: center;"><b>Liste limitative des travaux</b></p> - Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. - Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. - Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. - Travaux de retrait d'amiante. - Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. - Travaux de construction et de réparation navale. - Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. - Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. - Travaux d'entretien, de maintenance et de démolition effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante. - Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. - Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. - Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturation de pièce ou de matériaux contenant de l'amiante. - Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.
- <b>Cancer primitif du larynx.</b>		
- <b>Cancer primitif de l'ovaire à localisation :</b> * ovarienne * séreuse tubaire * séreuse péritonéale	35 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	- Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. - Travaux de construction et de réparation navale. - Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. - Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. - Travaux d'entretien, de maintenance et de démolition effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante. - Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. - Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. - Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturation de pièce ou de matériaux contenant de l'amiante. - Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.